



APPEL A PROJETS REACT-EU 2022

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Axe prioritaire 5 : lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT-EU)

Objectif thématique/priorité d'investissement 5.13.1 : favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Objectif spécifique 5.13.1.1 : améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et demandeurs d'emploi de longue durée et améliorer l'offre d'insertion.

Date de lancement de l'appel à projets : 29 août 2022

Date de clôture de l'appel à projets : 29 octobre 2022

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer

sur le site Ma Démarche FSE

(entrée « programmation 2014-2020)

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Contact:

Madame Valérie Lafont

06.71.66.59.10

valerie.lafont@dreets.gouv.fr

I - PREAMBULE : Contexte et objectif

L'apparition de la pandémie de COVID-19 au début de l'année 2020 a modifié les perspectives économiques, sociales et budgétaires pour les années à venir, appelant une réponse urgente et coordonnée afin de faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise.

Au niveau européen, un plan massif de relance de l'Union européenne doté d'une enveloppe de 750 milliards d'euros composés de 390 milliards de subventions et 360 milliards de prêts pour l'ensemble de l'Union a été approuvé en juillet 2020 par les 27 États membres.

Un montant supplémentaire de 47,5 milliards d'euros courants a été alloué aux programmes de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d'une nouvelle initiative « REACT-EU », à l'échelle de l'Union européenne.

Ces crédits viennent donc abonder les programmes FEDER, FSE et FEAD de la période 2014-2020 pour apporter une réponse rapide à la crise.

L'appel à projets décrit ci-après s'inscrit donc dans le cadre de la politique européenne pour l'emploi et la promotion de la cohésion économique et sociale, formalisée par l'axe 5 du Programme opérationnel national FSE 2014-2020.

Au niveau territorial, l'initiative REACT-EU s'appuiera sur les organismes intermédiaires et les collectivités territoriales intervenant dans le champ de l'inclusion et déjà mobilisés sur le FSE.

II- PORTEURS CIBLES PAR CET APPEL A PROJETS :

Le présent appel à projet s'adresse :

- **Aux collectivités territoriales situées dans le département de l'Isère pour un montant de 1 002 000,00 € ;**
- **Aux collectivités territoriales situées dans le département de la Loire pour un montant de 2 102 000,00 € ;**

Aussi, une attention particulière sera portée aux capacités de la structure à répondre aux exigences définies par la réglementation communautaire et nationale et matière de gestion des crédits du fonds social européen.

A ce titre, le porteur de projets devra notamment disposer d'une trésorerie suffisante pour avancer les dépenses en conséquence. En tout état de cause, il devra obligatoirement produire un bilan clôturant l'opération, au plus tard six mois après la fin du projet.

III - OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

- Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi et inactifs accompagnés via un accompagnement personnalisé à travers des services et des prestations adaptées à leur situation ;
- Accroître le nombre de personnes éloignées de l'emploi et/ou rencontrant des vulnérabilités rendant difficiles le retour à l'emploi qui bénéficient d'un accompagnement adapté, multifactoriel et personnalisé vers l'emploi ;

- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant en compte la dimension multifactorielle des freins au retour à l'emploi
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

IV-OPERATIONS CIBLEES PAR CET APPEL A PROJETS

Seront éligibles :

- Les actions d'accompagnement (avec des périodes de mise en situation professionnelle possibles) des publics vulnérables ;
- La mise en relation des employeurs et des entreprises afin de favoriser l'accompagnement renforcé vers l'emploi ;
- Les actions de d'accompagnement et de coordination des acteurs ;

Les opérations d'appui aux personnes et de soutien aux structures seront éligibles au présent appel à projet.

Une priorité sera donnée aux actions d'accompagnement global à travers le renforcement des moyens mobilisés en faveur des travailleurs sociaux ou à partir du renforcement des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la garantie d'activité départementale, notamment par une augmentation du nombre des référents parcours, par le recours à des prestations d'accompagnement, par le renforcement des dispositifs offrant des solutions aux accompagnés ou la coopération entre les acteurs.

Enfin, si le total des demandes de subvention déposées venait à dépasser les enveloppes disponibles pour chaque dispositif considéré, seules les opérations les mieux classées seraient retenues pour un cofinancement par le FSE.

Les critères d'appréciation et de classement des opérations sont :

- La valeur ajoutée (quantitative ou/et qualitative) du projet par rapport aux dispositifs de droit commun.
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) permettant de statuer sur la faisabilité de l'opération.
- Capacité du candidat à mettre en place les outils nécessaires et adéquats pour assurer la collecte et le suivi des données liées aux participants.
- Capacité du porteur de projet à mettre en place les outils nécessaires permettant de justifier la réalité des accompagnements proposés aux participants.
- Qualité du partenariat sur le territoire de candidature et du réseau de partenaires de l'action.

V-CRITERES GENERAUX D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS

Les dossiers retenus dans le cadre du présent appel à projets doivent prendre en compte les critères communs suivants :

- **Éligibilité temporelle :** La réalisation des opérations peut débuter, de manière rétroactive, au **1^{er} janvier 2021** et devra se terminer au plus tard le **30 juin 2023**.
En aucun cas l'opération ne peut être achevée au moment de la demande de subvention.

NB : La date limite d'éligibilité des dépenses étant fixée, à l'instar des autres axes du programme national au 31 décembre 2023, il convient de privilégier une mise en œuvre rapide des crédits qui favorise la transition avec la période de programmation 2021/2027 et qui maximise l'impact de ces crédits sur le terrain.

- **Eligibilité territoriale** : seules les actions mises en œuvre sur le territoire de l'Isère et sur le territoire de la Loire pourront être soutenues.
- **Respect du taux maximum d'intervention** : la participation du FSE REACT peut être portée à 100% du coût total éligible de l'opération,
- **Principes horizontaux de l'Union européenne** : égalité entre les femmes et les hommes, non-discrimination, développement durable.

VI-CRITERES D'EXCLUSIONS

L'autorité responsable considérera qu'une demande de subvention n'est pas admissible et ne peut être instruite lorsque :

- Le financement européen demandé s'apparente à une subvention d'équilibre et/ou de fonctionnement;
- Le projet bénéficie d'un autre financement européen pour les mêmes dépenses.

VII-PUBLICS CIBLES :

Personnes en démarche d'insertion les plus en difficulté et les plus éloignées de l'emploi notamment :

- Les bénéficiaires du RSA et de façon prioritaire les BRSA sans diplôme ni qualification, ou allocataires de longue durée ;
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les personnes habitant loin des bassins d'emploi et peu mobiles

VIII-OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux obligations et exigences attachées à la gestion du Fonds social européen.

- **Preuve de réalisation de l'action** : il s'agira de recueillir tous les livrables permettant de justifier la réalisation du projet.
- **Traçabilité des finances du projet** : le porteur s'engage à tracer l'ensemble des dépenses et ressources liées au projet. Obligation de tenir une comptabilité séparée.
- **Suivi et enregistrement des données participants** : Le règlement Omnibus 2018/1046 article 276 qui modifie le règlement n°1304/2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes

seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes. Il appartient ainsi à chaque bénéficiaire d'une subvention FSE de saisir les caractéristiques de chaque participant sur le site <https://ma-demarche-fse.fr>.

- **Recours à des options de coûts simplifiés (OCS)** : Pour rappel, l'application d'OCS est obligatoire pour les opérations financées par le FSE qui reçoivent moins de 50 000€ de soutien public. Pour les autres opérations, le recours à des OCS reste recommandé (des guides sur le fonctionnement des OCS sont disponibles ici : <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/ma-base-documentaire>)
- **Publicité** : le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité conventionnées. Attention La référence au FSE doit être complétée par la référence suivante : "Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19", lorsque les opérations bénéficient d'un soutien financier provenant des ressources REACT-EU.
- **Archivage** : Le porteur s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives liées à la mise en œuvre de l'opération pendant une période de 10 ans à compter de la fin de la réalisation de l'action.
- **Engagement républicain** : Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain.

IX– DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de demande de subvention devront être renseignés et déposés sur le site Ma Démarche FSE.fr avant les dates et heure de clôture de l'appel à projets sur www.ma-demarche-fse.fr, soit le 29 octobre 2022 à minuit.

NB : Le projet ne doit pas être achevé au moment du dépôt de la demande de financement.

Annexe 1 : Textes de références

L'éligibilité des dépenses au fonds REACT-EU et FSE est définie par les textes de référence suivants :

- RÈGLEMENT (UE) 2020/2221 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) ;
- Règlement (UE) n°1303/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application modifié ;
- Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen modifié;
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Règlement (UE, Euratom) dit « Omnibus » n°1046/2018 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et modifiant les règlements n°1301/2013 et n°1303/2013 ;
- Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014-2020 ;
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 modifié fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014/2020 ;
- Arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ ;
- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Annexe 2 : Règles d'éligibilité des dépenses

Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être conformes à la réglementation européenne et nationale en vigueur.

Sont considérées comme admissibles les dépenses engagées et supportées lors de la mise en œuvre des moyens humains et techniques qui sont :

- en relation directe avec le projet retenu ;
- liées et nécessaires pour réaliser les activités du projet concerné ;
- enregistrées dans la comptabilité analytique ou, à défaut dans une comptabilité séparée permettant d'identifier et de contrôler précisément ces dernières ;
- documentées dès le dépôt de la demande de subvention. Les clés d'affectation reposant sur des données financières sont proscrites.

Par ailleurs, elles doivent être justifiées par des pièces comptables probantes.

A- Période d'engagement et d'acquittement des dépenses

Dans le cadre de cet appel à projets, une dépense induite par la réalisation de l'opération est éligible si elle a été engagée à compter du commencement de la réalisation de l'opération considérée et acquittée au plus tard à la date de signature du bilan d'exécution.

B- Dépenses directes du plan de financement

En matière de dépenses directes de personnel, seuls les coûts salariaux des personnes concourant directement à la réalisation de l'opération et consacrant un temps de travail égal ou supérieur à 10 % de leur temps total travaillé, seront retenus.

S'agissant de la justification du temps travaillé consacré à la réalisation de l'opération :

1/ Pour les salariés affectés à temps complets sur l'opération,

C'est-à-dire affectés à 100% de leur temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération OU à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération :

- contrat de travail ou fiche de poste ou lettre de mission ou tout document contractuel équivalent attestant précisément de son affectation à temps plein sur l'opération.

A défaut, le temps travaillé sur l'opération devra être justifié de la même manière que pour un salarié affecté à temps partiel.

2/ Pour les salariés affectés à temps partiel sur l'opération :

- lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est mensuellement fixe :
 - ✓ contrat de travail ou fiche de poste ou lettre de mission. L'ensemble des pièces doivent être datées et signées par les parties. De plus, ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail. Ils doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion.

L'opportunité d'un recours à un temps de travail mensuellement fixe sera strictement appréciée par le service instructeur, qui pourra le cas échéant en refuser l'application.

- lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre :
 - ✓ fiches de suivi des temps de travail détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique. Ces fiches de suivi doivent mentionner précisément les dates et temps d'intervention (nombre d'heures). L'intitulé de la tâche doit permettre de faire explicitement le lien direct avec l'opération.

OU

- ✓ extraits de logiciels de suivi du temps de travail permettant de tracer le temps dédié à l'opération détaillés par jour et sur lesquels le projet est clairement identifiable.

C- Dépenses indirectes

Des coûts indirects peuvent également être intégrés dans le plan de financement pour prendre en compte des dépenses qui ne sont ou ne peuvent être directement rattachées au projet et ne sont pas aisément mesurables et justifiables.

L'opportunité d'un recours à un taux forfaitaire sera strictement appréciée par le service instructeur, qui pourra le cas échéant en refuser l'application.

Annexe 3
Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1) Liste des indicateurs entités réglementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs réglementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Les indicateurs règlementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère

	Roms)	
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de	Par enquête menée par l'Autorité

	leur participation	de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles **dont le non renseignement peut entraîner l'application** d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué à l'article 13 de la convention est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
Détail d'un participant Numéro Nom Prénom Date de naissance Sexe La commune de naissance est-elle en France ? Commune de naissance	 x x x x
Coordonnées du participant Adresse complète Code postal – Commune Code INSEE Téléphone fixe Téléphone portable Courriel	 x x x x x x Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Coordonnées du référent Nom Prénom Adresse complète Code postal - Commune Code INSEE Téléphone fixe	 Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel

Téléphone portable	
Courriel	
Date d'entrée dans l'action	x
Indicateurs à l'entrée	
Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action	x
Durée du chômage	
Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ?	x
Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action	
Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ?	
Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...)	
Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement	
Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)	
Indicateurs à la sortie	
Date sortie	x
Motif de sortie	
Raison de l'abandon	
Situation sur le marché du travail à la sortie	x
Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation	x
Le participant a achevé une formation de développement des compétences	x
Le participant a achevé une formation pré qualifiante	x
Le participant a achevé une formation aux savoirs de base	x
Le participant entame une nouvelle étape du parcours	x

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs réglementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi :

	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	<p>AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication 6 - Non-discrimination 7 - Égalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet
Code 6 : Activité « économique »	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises 18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels 22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique 23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation
		Nombre de participants inactifs	
		Nombre de participants de plus de 54 ans	Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention
		Nombre de participants de moins de 25 ans	
		Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V	
		Nombre de femmes de moins de 25 ans	Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation
		Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	
		Nombre de femmes sortant du CLCA	

PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les PME	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les séniors	Nombre de salariés Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau infra V Nombre de salariés de plus de 55 ans	Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation

	OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillessement actif et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre